



COMMISSION D'APPEL

Eclairages saison 2025-2026.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2025-2026, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

AOP : Arrêté d'Ouverture au Public / CDS : Commission de Sécurité

Contrôles :

Mairie de Crozet Stade Municipal NNI 11350101 : Visite Renouvellement Classement Installation le 04/03/2026

Mairie de Dingy St Clair Stade Municipal NNI 741020101 : Visite Renouvellement Classement Installation et Classement Initial Eclairage le 04/03/2026

Mairie de Rumilly Stade des Grangettes 3 NNI 742250103 : Visite Classement Initial IS le 16/03/2026

Mairie de Rumilly Stade du Bouchet NNI 742250201 : Visite Classement Initial IS le 16/03/2026

Mairie de Sallanches Stade Léon Curral 1 NNI 742560101 : Visite Renouvellement Classement Eclairage le 16/03/2026

Mairie de Sallanches Stade Léon Curral 2 NNI 742560102 : Visite Renouvellement Classement Eclairage le 16/03/2026

Mairie de Marnaz Stade Angel Boisier NNI 741690101 : Visite Renouvellement Classement IS et Eclairage le 17/03/2026

Mairie de Marnaz Stade Angel Boisier 2 NNI 741690102 : Visite Renouvellement Classement IS le 17/03/2026

Mairie de Cluses Parc Des Sports Des Esserts 2 NNI 740810302 : Visite Classement Initial Eclairage le 17/03/2026

Mairie de Taninges Stade Des Thezières 1 NNI 742760101 : Visite Renouvellement Classement Eclairage le 19/03/2026

Classements

PV CFTIS N°9 du 26 mars 2026

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès- verbal n° 7 du 19 mars 2026



PV CRTIS N°7 du 19 Mars 2026

1. Classement des installations
- 1.1 Classement initial
- 1.2 Confirmation de classement

DINGY-SAINT-CLAIR - STADE MUNICIPAL - NNI 741020101

Cette installation était classée au niveau T6 PN, à l'échéance du 16/11/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 04/03/2026.

La commission acte une non-conformité mineure sur les buts à 11. Elle rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition

Au regard des documents transmis, la commission classe l'installation **au niveau T6 PN, à l'échéance du 19/03/2036.**

JONZIER EPAGNY - COMPLEXE SPORTIF DU VUACHE 1 - NNI 741440101

Cette installation est classée au niveau T4 SYN, à l'échéance du 20/04/2030.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement initial de l'installation avec son nouveau revêtement synthétique, de l'API du 19/01/2024, du rapport de visite de M. Alain ROSSET,

La commission rappelle que la main courante doit être continue au niveau des bancs de touche, et passer à l'arrière de ceux-ci, à une distance conseillée de 1 m. La protection de l'aire de jeu doit l'encercler complètement (article 3.9.5.1).

La commission demande que soit mise en conformité les fourreaux des cages à 11.

La commission rappelle que les tests IN SITU initiaux doivent être réalisés et le rapport d'essai envoyé avant le 02/05/2026.

Au regard des éléments transmis, la commission classe l'installation **au niveau T4 SYN provisoire, à l'échéance du 02/05/2026.**

- 1.3 Changement de niveau de classement

CROZET - STADE MUNICIPAL - NNI 11350101

Cette installation a été retirée du classement, dans l'attente de levées de non-conformités majeures sur les zones de sécurité.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement du propriétaire, et du rapport de visite de M. Alain ROSSET, Président C.D.T.I.S, le 04/03/2026.

La commission rappelle que la hauteur des buts doit être constante tout au long de la barre transversale (2.44 m +/- 1 cm) dès la prochaine compétition, et vérifiée avant chaque compétition.

La commission demande que la zone technique soit tracée, conformément à l'Article 3.5.

La commission demande que soient recouverte les bouches d'arrosage situées à l'intérieur des zones de sécurité, du côté des bancs de touches.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de mettre en application les recommandations ci-dessus, la commission classe l'installation **au niveau T6 PN, à l'échéance du 19/03/2036.**

LOISIN - STADE JOSEPH BIDAL - NNI 741500101

Cette installation était classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 30/03/2025.



La C.R.T.I.S prend connaissance du courriel de la C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex, et retire l'installation du classement.

1.4 Avis préalable

SALLANCHES - STADE DE VOUILLOUX - NNI 742560201

Cette installation est classée au niveau T7 PN, à l'échéance du 17/11/2027.

La C.R.T.I.S prend connaissance du plan projet concernant la réalisation de vestiaires, soit 2 pour joueurs et 1 pour les arbitres, permettant de classer cette installation au niveau T6 PN

Au regard des documents transmis, la commission donne **un avis préalable favorable**, sous réserve que les mesures IN SITU des surfaces des vestiaires soient conformes au plan projet.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

CLUSES - PARC DES SPORTS DES ESSERTS 2 - NNI 740810302

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

la demande de classement initial d'un éclairage E6 LED, du 19/11/2025,
d'une étude photométrique SIGNIFY, du 03/10/2023,

des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu : 100 x 60 m

Implantation Latérale symétrique 2*2 mâts

8 projecteurs LED de 1500 WATTS

Hauteur des mâts : 18 m

Lignes de touche : 5m

Lignes de but : 16 m

GR Max : 44.5

Angle de visée : 65.6°

Indice de couleur : 5700 K

IRC : 70

Valeurs relevées le 26/02/2026, par M. GOURMAND Roland, membre C.R.T.I.S :

Eclairage horizontal Moyen : 164 Lux

U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52

U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.70

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement **au niveau E6, à l'échéance du 19/03/2030.**

DINGY-SAINT-CLAIR - STADE MUNICIPAL - NNI 741020101

La C.R.T.I.S prend connaissance de :

la demande de classement initial d'un éclairage E6 LED, du 26/02/2026,
d'une étude photométrique SITECO, du 27/06/2023,

des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu : 105 x 68 m

Implantation Latérale Asymétrique 2*2 mâts



12 projecteurs LED de 1400 WATTS
Hauteur des mâts : 18 m
Lignes de touche : 4 m
Lignes de but : 18 et 28 m
GR Max : 47
Angle de visée : <70°
Indice de couleur : 5000 K
IRC : 70

Valeurs relevées le 04/03/2026, par M. ROSSET Alain, membre C.D.T.I.S du District de Haute Savoie Pays de Gex :

Eclairage horizontal Moyen : 171 Lux
U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.43
U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.67

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement **au niveau E6, à l'échéance du 19/03/2030.**

2.2 Confirmation de classement

SEYNOD - STADE DE VIEUGY 2 - NNI 742680202

Cet éclairage, était classé au niveau E5.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de confirmation de classement du propriétaire, et des mesures réalisées par M. GOURMAND Roland, Référent de la C.R.T.I.S, le 18/02/2026 :

Type de projecteurs : Iodure métallique
Eclairage horizontal moyen (Eh Moy) : 167 lux
U1h (Eh Min/Eh Max) : 0,29 pour 0.4 demandé
U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0,58 pour 0.6 demandé

Les relevés mini 96 lux, maxi 328 lux, ne permettent pas d'avoir des uniformités réglementaires.

La C.R.T.I.S note qu'un relamping n'a pas amélioré les résultats.

La C.R.T.I.S classe l'installation pour un classement **au niveau E7, à l'échéance du 19/03/2028.**

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

ALBY SUR CHERAN - STADE DE LA COMBE - NNI 740020101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le CRTIS prend connaissance de :

la lettre d'intention du propriétaire pour un éclairage E6 LED, du 18/03/2026,

d'une étude photométrique ECLATEC, du 28/01/2026,

des plans, masse et aire de jeu

des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 103 x 67 m
Implantation Latérale Asymétrique 2*2 mâts
4+4 projecteurs LED de 1200 et 1800 WATTS
Hauteur des mâts : 20 m
Lignes de touche : 4 m
Lignes de but environ : 19.5 à 20 m



GR Max : 42
Angle de visée : 65.1°
Indice de couleur : 5700 K
IRC : 70

Valeurs attendues :

Eclairage horizontal Moyen : 167 Lux
U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.55
U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.83

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La CRTIS émet **un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E6**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

MARIGNIER - STADE DU BOIS DU PONT 1 - NNI 741640101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

Le C.R.T.I.S prend connaissance de :

la demande d'avis préalable d'un éclairage E6 LED, du 02/03/2026,
d'une étude photométrique SIGNIFY, du 15/11/2021,

des principales données suivantes :

Dimension de l'aire de jeu de 100 x 60 m
Implantation Latérale Asymétrique 2*3 mâts
6 projecteurs LED de 1500 WATTS
Hauteur des mâts : 15 m
Lignes de touche : 3 m
Lignes de but environ : 11 à 12 m

GR Max : NC
Angle de visée : 64.5°
Indice Couleur : 5700 K
IRC : 70

Valeurs attendues :

Eclairage horizontal Moyen : 121 Lux
U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.66
U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82

En cas d'utilisation de mâts existants, la commission recommande de les faire tester par une entreprise spécialisée.

La C.R.T.I.S émet **un avis préalable favorable, pour un classement de l'éclairage de cette installation au niveau E7**, sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ, soit conforme.

Réunions Mairies /Clubs

Mairie de Douvaine Réunion information projet IS et Eclairage le 02/03/2026



NB : Non-conformité Mineure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire qui permet encore l'attribution d'un classement sous réserve d'une mise en conformité réglementaire dans des délais raisonnables fixés.

Non-conformité Majeure : Non satisfaction d'une exigence réglementaire ne permettant pas l'attribution d'un classement.